

COMPTE-RENDU de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le **22 JUIN**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2017

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, MM. JOYET, BERNARD, Mme SERVANT, , Adjoints, Mmes GROIZELEAU, VASILE, MM. TERRIGEOL, VAGILE, BUGNON, Mmes BERTAU, ROUDIER, CORRE, M CARITAN, Mmes LEFEUVRE, NEVEU.

POUVOIRS : M. PERIER donne pouvoir à M. CARITAN, M. VIÉ donne pouvoir à Mme CORRE, Mme PELLETIER CHAINTRIER donne pouvoir à M. BUGNON, M. JOUBERT donne pouvoir à Mme SERVANT,

EXCUSEE : Mme RIVIERE

ABSENTS : M. BERGON, Mme LHOPITAL.

Secrétaire de Séance : M. VAGILE.

La séance est ouverte à 19 heures et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : M. VAGILE est désigné à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 avril 2017. M. JOUBERT, représenté par Mme SERVANT demande que soit ajouté au point 1.9 les propos suivants qu'il a tenu: "certains adjoints ont un travail et ne peuvent être présents à toutes les réunions. Ils ne sont pas tous retraités comme pour la précédente mandature". Madame le Maire répond que cette information est inexacte car tous les membres de la précédente mandature n'étaient pas retraités. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Une demande d'intervention de délégués de parents d'élèves est formulée auprès de Madame le Maire. L'intervention sera autorisée lors des questions diverses.

1. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 - Démission d'un conseiller municipal et installation de sa successeure

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire d'un courrier en date du 3 mai 2017, établi par M. Jean-François ROUSSEILLE, l'informant de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal à effet du 15 mai 2017. Ladite lettre de démission a été transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Blaye en date du 15 mai 2017. Il y a donc lieu de pourvoir au remplacement du poste vacant.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, et conformément à l'article L 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (conseil d'état du 16/01/1998-Commune de Saint-Michel-sur-Orge)

Il est possible aux suivants de la liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont amenés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen, de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer (Cour administrative d'Appel de Nancy n° 03NC01111).

M. BERNARD indique que le suivant de la liste est M. Jean-Marie JARTOU qui a souhaité immédiatement démissionner. La suivante est Mme Nicole NEVEU qui a accepté la fonction de conseillère municipale. M. BERNARD souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère municipale

Par ailleurs, il y a lieu de remplacer M. ROUSSEILLE au niveau des commissions dont il était membre, à savoir :

- commissions communales :

- commission des finances
- commission de la voirie et infrastructures
- commission des bâtiments et du patrimoine
- commission des commerces, artisanat et entreprises
- commission du tourisme

- commissions de la CCE

- services techniques
- habitat OPAH
- finances
- commission locale d'évaluation de transfert des charges

Autres délégations

suppléance au sein de l'agence technique départementale "Gironde Ressources"

Madame le Maire propose d'organiser une réunion prochaine pour définir les orientations des projets de travaux et envisager de redéfinir les commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner Mme Nicole NEVEU en remplacement de M. ROUSSEILLE pour les commissions communales dans lesquelles celui-ci siégeait,
- de désigner les membres suivants pour les commissions de la C.C.E. /
 - services techniques : M. Christophe TERRIGEOL (suppléant)

habitat OPAH : M. Christophe TERRIGEOL (titulaire) M. Florian VAGILE (suppléant)

finances :M. Christophe TERRIGEOL (suppléant)

commission locale d'évaluation de transfert des charges : M. Christophe TERRIGEOL (suppléant)

Autres délégations

suppléance au sein de l'agence technique départementale "Gironde Ressources" : M. Stéphane BERNARD

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2 Décisions Modificatives budgétaires

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que des modifications budgétaires sont nécessaires, comme suit:

Budget Commune n° 1

Fonctionnement

Recettes

| | |
|---|-------------|
| 73111 Taxes foncières et d'habitation | + 6 657€ |
| 73221 FNGIR | + 312 295€ |
| 7323 Reversement du prélèvement de l'Etat sur le PBJ | - 312 295 € |
| 7411 Dotation forfaitaire | - 18 349€ |
| 74121 Dotation solidarité rurale | + 11 692€ |

Total 0€

Investissement

Dépenses

| | |
|---|-----------|
| 21318 op 105 Réaménagement de la distribution électrique des bâtiments communaux | +15 000€ |
| 21318 op 105 1ère Tranche financière Cabinets médicaux | - 15 000€ |
| 21534 op 108 Réseaux électrification | + 1 000€ |
| 020 Dépenses imprévues | - 1 000€ |

Total 0€

Budget assainissement n° 1

Investissement

Dépenses

2313 Travaux + 44 169,60€

Total 44 169,60€

Recettes

001 Solde d'exécution section investissement + 44 169,60€

Total 44 169,60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'approuver, par 18 voix et 2 abstentions, M. JOUBERT, Mme PELLETIER CHAINTRIER la décision budgétaire modificative n° du budget principal de la commune

- d'approuver à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 1 du budget assainissement de la commune.

1.3 Création de cabinets médicaux : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

M.. Stéphane BERNARD, adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 13 décembre 2016, portant décision de procéder à la transformation de 4 villas de la rue Amédée Audoin en cabinets médicaux. Il rappelle également que le maître d'oeuvre de l'opération est B2D, architectes urbanistes associés, sis à LE BOUSCAT. Le coût du projet présenté à la collectivité est estimé à 130 840 € HT, soit 157 008 € TTC (hors honoraires, interventions des concessionnaires et mobilier).

M. Stéphane BERNARD indique que, dans le cadre de cette opération, il sera procédé aux aménagements de voirie et de stationnements extérieurs dont le coût est estimé à 12 000 € HT. Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention sur lesdits travaux de parking et de desserte du site au titre du produit des amendes de police pour des opérations individuelles d'aménagement de sécurité, représentant 40 % du coût des travaux, soit 4 800 €.

Monsieur CARITAN sollicite le calendrier prévisionnel de démarrage de l'opération.

Madame le Maire indique que des demandes de subvention sont en cours d'instruction et que la consultation des entreprises devrait être lancée en septembre. L'opération a été programmée en deux tranches financières et sera ainsi supportée par les budgets 2017 et 2018.

Monsieur CARITAN demande si ces cabinets médicaux seront opérationnels en fin d'année.

Madame le Maire répond par l'affirmative mais précise que la demande de subvention, objet de la présente délibération, devra être instruite par le Conseil Départemental.

Monsieur TERRIGEOL demande si des futurs occupants se sont d'ores et déjà déclarés être intéressés.

Madame le Maire indique avoir rencontré dernièrement les médecins pour faire un point sur la situation. Le Docteur VARLET rechercherait un successeur activement. Le Docteur DUMONT continuerait son activité. Madame le Maire indique qu'un courrier sera adressé à l'ARS Poitou Charente à la rentrée pour obtenir des informations sur l'incitation à l'installation de médecins.

Monsieur TERRIGEOL rappelle que la Commune de Reignac agrandit son cabinet et que la Commune de Braud et Saint-Louis construit un cabinet médical. Il estime qu'il y a un risque à réaliser cet investissement sans garantie d'y voir des médecins s'installer dans la structure.

Madame le Maire répond que l'installation d'autres professionnels de santé, tels la sage femme, la diététicienne, la sophrologue relaxologue, créeront à terme une émulation.

Monsieur TERRIGEOL estime qu'il avance les deux actions en même temps, la création des locaux et le recrutement de médecins.

Madame le Maire indique également que des tentatives de contact ont été engagées auprès de SOS médecins qui ne répond pas à nos sollicitations.

Madame CORRE indique que ce problème est national.

Monsieur TERRIGEOL déclare qu'il n'y a pas eu d'anticipation de l'Etat.

Monsieur JOYET précise que la mentalité et le mode de vie sont différents chez les jeunes médecins, ce qui complique l'installation en secteur rural.

Monsieur CARITAN pense que les locaux doivent être aménagés pour être en capacité d'accueillir de nouveaux médecins.

Madame le Maire informe qu'une présentation internet est en cours d'élaboration et sera spécifique au recrutement de jeunes médecins. Cette promotion est assurée par la Commune et financée par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confirmer sa décision de procéder à la transformation de 4 villas de la rue Amédée Audoin en cabinets médicaux,

- de prendre acte du coût estimatif de l'opération établi à 130 840 € HT soit 157 008 € TTC (hors honoraires de maîtrise d'œuvre, interventions des concessionnaires, contrôle technique et mobilier),

- de dire que le coût d'aménagement des espaces de desserte et de stationnement représente 12 000 € HT et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, au titre du produit des amendes de police dans le cadre d'opérations individuelles d'aménagement de sécurité, l'octroi d'une subvention représentant 40 % du montant de la dépense, soit la somme de 4 800 €,

- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération :

| | |
|--|------------------|
| - coût de l'opération | 130 840 € HT |
| subvention du CD de la Gironde au titre des amendes de police | 4 800 € |
| - auto financement et/ou emprunt | 152 210 € |
| MONTANT TOTAL | 157 008 € |

- de confirmer la délibération en date du 13 décembre 2016, d'engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme de la procédure adaptée et de signer les marchés avec les entreprises dont l'offre aura été déclarée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés au règlement de consultation,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4 Suppression du transformateur du Collège et réalimentation électrique des bâtiments communaux : modification de la demande de subvention auprès de la CCE au titre du fonds de concours

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 14 avril 2017, portant décision de réaliser l'opération de réhabilitation électrique de bâtiments communaux dans le cadre de la suppression du transformateur haute tension du collège.

M. BERNARD indique qu'une subvention a été sollicitée auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dans le cadre du fonds de concours, à hauteur d'une dépense estimée à 54 166,66 € HT, soit 65 000 € TTC.

Depuis cette date, le maître d'œuvre a finalisé l'étude du projet et ENEDIS a retenu une proposition de raccordement chiffrée, consistant en la pose d'un nouveau poste de distribution électrique à proximité du site.

Le coût estimatif global de l'opération a désormais été affiné et s'établit à 63 570,40 € HT, soit 76 284,48 € TTC.

M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal de prendre acte du nouveau coût estimatif du projet et de présenter à la Communauté de Communes de l'Estuaire un dossier de demande de subvention modifié prenant en compte le nouveau coût de l'opération.

Monsieur TERRIGEOL estime qu'une étude de projet a été faite par un cabinet de maîtrise d'oeuvre et qu'il s'agit d'un surcoût important pour la collectivité. IL ne comprend que de telles erreurs de chiffrage puissent se produire.

Monsieur BEDLE, DGS, sur autorisation de Madame le Maire, précise qu'à l'époque du premier chiffrage effectué par le cabinet de maîtrise d'oeuvre, n'était pas connu le montant de l'intervention préalable d'ENEDIS. Après visite de terrain et étude du projet par ENEDIS, il a été convenu de mettre en place d'un nouveau poste d'alimentation électrique pour permettre le bon déroulement de l'opération. Le coût de cette prestation a été chiffré à 6715,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du nouveau coût estimatif de l'opération de réalimentation électrique de bâtiments communaux dans le cadre de la suppression du transformateur haute tension du collège établi à 63 570,40 € HT soit 76 284,48 € TTC,

- de décider de présenter à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire un dossier de demande de subvention modifié, au titre du fonds de concours, visant à l'octroi d'une aide financière de 31 785 €,

- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Montant HT des travaux | 63 570,40 € |
| Subvention de la CCE | 31 785,20 € |
| au titre du fond de concours | |
| autofinancement | 44 499,28 € |
| TOTAL TTC | 76 284,48 € |

- de charger Madame le Maire de procéder à la consultation d'entreprises sous la forme de la procédure adaptée et de l'autoriser à signer le marché public avec l'entreprise dont l'offre aura

été déclarée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés au règlement de consultation,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5 Point de défense incendie au Pas d'Ozelle : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde

M. Stéphane BERNARD, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget principal de la Commune d'une dépense estimée à 4 000 € relative à la mise en place d'un point de défense incendie au Pas d'Ozelle sur la parcelle cadastrée section B n° 159. L'opération consiste à positionner l'ancienne bâche incendie qui était installée précédemment rue du Petit Village, d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires pour accéder au site et de sécurisation par l'implantation d'une clôture.

Le coût des travaux est estimé à 3 128,56 € HT, soit 3 754,27 € TTC

M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme de lutte contre les incendies par la création et l'aménagement de points d'eau.

Le montant de la subvention octroyée représente 50 % du coût de l'opération HT, soit 1 564 €.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche obligatoire de défense incendie.

Monsieur TERRIGEOL indique qu'une autre bâche est proche. Il ne faudrait pas que cette nouvelle installation fasse doublon.

Monsieur BERNARD répond que les périmètres de protection de chaque bâche ont été déterminés sur plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de création d'un point de défense incendie sur le secteur du Pas d'Ozelle par l'installation d'une bâche incendie sur la parcelle cadastrée section B n° 159,
- de prendre acte du coût de l'opération établi à 3 128,56 € HT et de l'accepter,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention dans le cadre de la lutte contre les incendies par la création d'aménagements de points d'eau, représentant 50 % du coût HT des travaux, soit la somme de 1 564 €,
- de fixer le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

| | |
|---------------------------------------|------------|
| - coût HT de l'opération | 3 128,56 € |
| - subvention du Conseil Départemental | 1 564,00 € |
| - autofinancement | 2 190,27 € |
| - TOTAL TTC | 3 754,27 € |

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.6 Programme d'éclairage public 2017 : modification de la demande de subvention auprès du SIEB

M. Stéphane BERNARD, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 14 avril 2017, portant décision de réaliser un programme de travaux d'éclairage

public et de solliciter, dans ce cadre, l'octroi d'une subvention auprès du SIEB à hauteur de 8 500 €, sur la base d'une enveloppe de travaux estimée à 28 240,66 € HT.

Le programme de travaux correspondant a été affiné et le montant de l'opération projetée s'établit à 29 082,55 € HT, soit 34 899,06 € TTC.

Dans ce cadre, il y a lieu de présenter un nouveau dossier de demande de subvention auprès du SIEB, sur la base du nouveau coût estimatif de l'opération sachant que le montant de la subvention reste plafonné à 8 500 €.

Monsieur JOYET indique que le montant a été affiné à la hausse.

Monsieur TERRIGEOL répond que cela reste marginal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du nouveau coût estimatif de l'opération établi à 29 082,55 € HT, soit 34 899,06 € TTC et de l'accepter,

- de solliciter auprès de Monsieur le Président du SIEB l'octroi d'une subvention à hauteur de 8 500 €,

- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement des travaux :

| | |
|------------------------|-------------|
| Montant HT des travaux | 29 082,55 € |
| Subvention SIEB | 8 500,00 € |
| Fonds de concours CCE | 9 870,00 € |
| autofinancement | 16 529,06 € |
| Montant TTC | 34 899,06 € |

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.7 Participation de fonctionnement à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de Saint-Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement.

Le coût d'un élève du public est établi en 2016 à 569,90 €.

Il propose au Conseil Municipal de verser une participation forfaitaire de 569,90 € par élève, soit la somme de 37 613,40 €.

Pour l'année scolaire 2017-2016, 66 élèves sont domiciliés à Saint-Ciers-sur-Gironde et scolarisés à l'école Jeanne d'Arc.

Monsieur JOUBERT, représenté par Mme SERVANT, indique qu'il y a une erreur d'année scolaire.

Madame le Maire répond par la négative et que la participation de la Commune porte sur l'année scolaire échue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à verser la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc à hauteur de 37 613,40 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier, notamment la convention de partenariat avec l'école Jeanne d'Arc

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.8 Logement de l'Hôtel de ville : fixation du loyer

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose, dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, d'un appartement de type 4 actuellement vacant.

M. BERNARD propose au Conseil Municipal de relouer ce logement mais précise qu'il est soumis à certaines contraintes d'usage du fait de sa présence en l'Hôtel de Ville. En effet, le locataire doit être particulièrement vigilant à ne pas gêner le fonctionnement des services et devra être attentif à ne pas faire de bruit ni à diffuser d'odeurs de cuisine pendant les horaires d'ouverture au public.

M. BERNARD propose au Conseil Municipal de déterminer en conséquence le montant du loyer et suggère de fixer celui-ci à 500 € mensuel, toutes charges comprises. Il rappelle également que l'appartement est certes positionné dans un bâtiment historique de la Commune mais mériterait la mise en oeuvre de travaux de réhabilitation, notamment de l'espace cuisine et de la salle de bains.

Monsieur CARITAN pense qu'il serait opportun d'engager des travaux de rénovation du logement.

Madame NEVEU estime qu'il est délicat de mettre en location ce logement, sis en l'hôtel de ville.

Madame le Maire répond que la Commune ne peut pas se permettre de laisser échapper des recettes.

Monsieur CARITAN soutient qu'il ne faut pas laisser de logements vides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de proposer à la location, sous réserve du respect des contraintes sus exposées, l'appartement situé dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville,
- de fixer le montant mensuel du loyer à 500 € toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage),
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer le contrat de bail correspondant.

1.9 Modification de l'emploi du temps annuel des ATSEM

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 12 avril 2016, portant approbation du protocole d'annualisation de l'emploi du temps des ATSEM.

Il rappelle également que dans le cadre de la baisse massive des dotations allouées aux collectivités, la Commune finance aujourd'hui une masse salariale représentant 53 % des dépenses de fonctionnement, il y a donc lieu d'engager un programme important d'économies sur ladite section. Ledit programme prévoit notamment, de réduire la masse

salariale par le non remplacement de certains agents sollicitant leur placement en position de retraite. Dans ce cadre, un plan d'optimisation des emplois du temps a été étudié et proposé, visant à ne pas remplacer un agent du restaurant scolaire partant à la retraite au 1er août prochain.

Par ailleurs, M. BERNARD indique au Conseil Municipal, que l'école maternelle "la Source" est dotée de 4 ATSEM, soit, au vu des préconisations émises par l'Inspection Académique, un sur effectif représentant 1,5 équivalent/temps plein. Le projet d'optimisation des emplois du temps prévoit donc, de réaffecter aux ATSEM toutes les missions liées à l'activité de l'école maternelle et de ne plus solliciter d'interventions de personnels extérieurs en renfort, notamment sur les temps d'entretien du réfectoire ou de fonctionnement de la garderie.

M. BERNARD indique que chaque conseiller municipal a été destinataire de l'ensemble des emplois du temps modifiés pour les agents des services de restauration scolaire, périscolaires, d'entretien des bâtiments communaux.

En ce qui concerne les ATSEM, le nouveau dispositif prévoit qu'une ATSEM assumera les charges d'entretien des locaux et partiellement de garderie scolaire et qu'elle sera affectée en temps d'activité scolaire à 11,20 heures hebdomadaires, à charge, pour le directeur de l'établissement, de ventiler ce temps scolaire, à sa convenance, dans les classes.

M. BERNARD propose au Conseil Municipal, de valider les nouveaux emplois du temps des ATSEM dans le cadre du protocole d'annualisation.

Madame le Maire précise que l'emploi du temps d'une seule ATSEM est modifié. Les trois autres ATSEM assurent le temps scolaire.

Monsieur BERNARD indique que les emplois du temps ont également été améliorés.

Madame le Maire remercie M. Bédlé, DGS et Mme Tapie, pour le gros travail réalisé sur l'optimisation des emplois du temps.

Monsieur TERRIGEOL indique que la masse salariale représente 53% des dépenses de fonctionnement aujourd'hui.

Madame le Maire précise que nous devrions nous situer aux alentours de 47%.

Monsieur TERRIGEOL estime qu'il faut réagir vite en matière des économies de fonctionnement au vu de la baisse des dotations de l'Etat et considère que la collectivité est déjà en retard dans cette démarche. Il demande le nombre d'agents actuellement présents au sein des services de la collectivité.

Madame le Maire répond que 48 agents sont actuellement employés par la Commune.

Monsieur TERRIGEOL insiste sur la nécessité de réduire la masse salariale considérant la baisse des budgets. Sans maîtrise des dépenses de fonctionnement, la municipalité risque d'être contrainte de supprimer des services et d'augmenter la fiscalité. Il faut être vigilant, réaliste et faire les efforts indispensables. Monsieur TERRIGEOL estime que la municipalité supporte les décisions ultérieures prises. La charge de travail reste la même. Avec moins d'agents, il faudra travailler plus. La décision de l'Etat de réduire le temps de travail à 35 heures est une erreur et n'a rien apporté en matière de création d'emplois et de lutte contre le chômage.

Monsieur CARITAN pense que la fraude fiscale impacte lourdement les finances publiques.

Monsieur TERRIGEOL se déclare être très inquiet et ne pense pas que tout le monde a réellement conscience de la situation. On court à la catastrophe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'optimisation des emplois du temps tel que présenté par M. BERNARD, en vue de générer des économies de fonctionnement, notamment sur la masse salariale particulièrement importante,
- d'approuver la modification des emplois du temps des ATSEM tel que présentés par M. BERNARD, dans le cadre du protocole d'annualisation,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.10 Modification des statuts de la CCE : Transfert de la compétence facultative "financement du contingent SDIS"

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 97 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1-1, L 1424-35, L 2321-2 et L 5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu la notification de la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire le 5 mai 2017,

Parmi ses dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au SDIS. De cette manière, elle concourt à l'exercice de la compétence départementale en matière de d'incendie et de secours par le biais d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est territorialement rattachée.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté de Communes à une neutralité financière.

Lorsque les contributions au budget des SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre ont fait l'objet d'un transfert à cet établissement, la contribution de cet EPCI au budget du SDIS est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert.

Le SDIS applique aux communes depuis 2002 la même contribution. Cette année cette contribution sera réévaluée afin de réajuster les contributions à l'évolution de la population.

Le SDIS propose en compensation de continuer à effectuer les tests sur les débits des hydrants. Le territoire de la CCE compte 365 hydrants publics. Ces tests annuels sont en effet obligatoires depuis la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (décret n°2015-235 du 27 février 2015) et de la responsabilité des communes.

Si la CCE reprend cette compétence, la CCE aura donc à payer pour 2017 l'intégralité de la contribution de ses 15 communes membres :

| | Contributions 2016 | Contributions 2017 |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Anglade | 14 162,42 € | 14 275,72 € |
| Braud et Saint Louis | 23 470,72 € | 23 658,49 € |
| Carte lègue | 16 232,90 € | 16 362,76 € |
| Etauliers | 25001,78€ | 25201,79€ |
| Eyrans | 10 560,92 € | 10 645,41€ |
| Marcillac | 18268,54€ | 18414,69€ |

| | | |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| Mazion | 7446,55€ | 7506,12€ |
| Pleine Selve | 3 479,69 € | 3 507,53 € |
| Reignac | 22 548,58 € | 22 728,97 € |
| Saint Androny | 10 282,55 € | 10 364,81 € |
| Saint Aubin de Blaye | 12753,14€ | 12855,17€ |
| Saint Caprais de Blaye | 7 255,17 € | 7 313,21€ |
| Saint Ciers sur Gironde | 55 345,04 € | 55 787,80 € |
| Saint Palais | 7 759,73 € | 7 821,81€ |
| Saint Seurin de Coursac | 13 640,49 € | 13 749,61€ |
| TOTAL | 248 208,22 € | 250 193,89 € |

L'appel a Cotisation 2018 permettra au SDIS de réactualiser les chiffres de populations : la cotisation SDIS 2018 est évaluée à 281 880 €.

Madame le Maire précise que cela ne change rien sur le plan financier.

Monsieur JOUBERT, représenté par Madame SERVANT, s'interroge sur le défaut dans la Loi NOTRe d'avoir prévu des prestations payantes pour les particuliers.

Madame le Maire répond que le principe général reste la gratuité.

Monsieur BERNARD indique que cette démarche est neutre pour notre collectivité et la CCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le transfert à la Communauté de Communes de l'Estuaire de la compétence facultative " Financement au Contingent Service départemental d'incendie et de secours"
- de notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

1.11 Modification des statuts de la CCE : Extension de la compétence "alignement" aux communes hors périmètre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notification de la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire le 5 mai 2017,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

La CCE dispose de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie». Dans l'exercice de cette compétence et dans la définition de son intérêt communautaire, la CCE prépare des arrêtés d'alignement pour le compte de ses communes membres au titre de l'assistance technique et juridique à la gestion des voiries communales.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde bénéficie également de cette compétence. Elle prépare donc aussi des opérations d'alignement pour le compte de ses communes membres.

Suite à la réorganisation des EPCI consécutive à la loi NOTRe, cinq communes de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde sont désormais membres de la Communauté de Communes de Blaye. Quatre de ces cinq communes ont sollicité la CCE pour que le service technique de la CCE les assiste pour la réalisation de leurs alignements de voirie.

Le service technique de la CCE pourrait réaliser ces alignements de voirie sur la base d'une prestation de service qui est estimée à 90 € par acte.

Une modification de compétence est nécessaire pour que la CCE puisse ouvrir ce service à des communes extérieures à son périmètre. Si cette modification de compétence est approuvée, une convention devra lier chaque commune à la CCE pour la réalisation de cette prestation de service.

Madame CORRE demande des explications sur la démarche de l'alignement de voirie.
Monsieur BEDLE, DGS, sur autorisation de Madame le Maire, donne les informations techniques relatives à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- que la Communauté de Communes de l'Estuaire modifie ses statuts en inscrivant au titre des compétences facultatives et dans la rubrique CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES HORS PERIMETRE, l'alinéa suivant :

« La Communauté de Communes pourra conventionner avec les communes hors périmètre dans le cadre de la préparation des alignements de voirie »,

- de notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

1.12 Demandes de dégrèvement sur factures d'eau

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire de plusieurs demandes de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR, comme suit :

M. et Mme Anthony JANVIER, 8 Rés. J.Chaban Delmas : fuite d'eau concernant la période du 08/10/2015 au 10/10/2016. La consommation relevée s'élève à 127 m³. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Mme Jessica IMBERT, 10 les Bureauds : fuite d'eau concernant la période du 13/10/2015 au 17/10/2016. La consommation relevée s'élève à 192 m³. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder un dégrèvement de la part assainissement sur les factures d'eau sus énoncées, pour lesquelles des fuites d'eau ont été relevées et réparées.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.13 Actualisation du contrat de location de photocopieurs et imprimantes aec ACTEIS

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2013, portant décision de formaliser avec la société ACTEIS la location d'imprimantes et de photocopieurs pour les services de la collectivité.

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses de fonctionnement, une étude a été réalisée pour remplacer les photocopieurs de l'école élémentaire "G.Brassens" et de l'accueil de la mairie, de supprimer 3 imprimantes non indispensables et peu utilisées et de redéfinir les volumes annuels de copies en noir et blanc et couleur.

La situation ancienne génère un loyer trimestriel de 3 578,73 €, la situation nouvelle proposée génère un loyer trimestriel de 3 264,10 € par trimestre.

M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal de valider la proposition présentée par la société ACTEIS.

Monsieur TERRIGEOL demande le nombre d'imprimantes et de copieurs dont dispose la Collectivité.

Monsieur BERNARD répond que tous les services en sont équipés.

Monsieur BUGNON demande si la maintenance et les consommables sont inclus à la prestation.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition modifiée du contrat de location de photocopieurs et d'imprimantes pour les services de la collectivité
- de prendre acte du coût du loyer trimestriel fixé à 3 264,10 € et de l'accepter,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment à signer le contrat de location correspondant.

1.14 Protocole de mise en oeuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui donne pouvoir au maire, dans son article 11, de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la salubrité publiques, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale dans la commune.

Dans ce cadre le Procureur de la République a proposé à Madame le Maire un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre à partir de la liste communiquée à titre indicatif du guide du comité interministériel de prévention de la délinquance. Les motifs de rappel à l'ordre ont été arrêtés comme suit :

- les incivilités commises notamment dans les transports urbains
- les incidents aux abords des établissements scolaires
- les agressions verbales
- les conflits de voisinage
- les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes
- certaines atteintes légères à la propriété publique,
- la consommation d'alcool sur la voie publique
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,
- la divagation d'animaux dangereux

En outre, un rappel à l'ordre pourra intervenir auprès des mineurs dans les deux hypothèses suivantes :

- au titre du décrochage scolaire

- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives

M. BERNARD propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre tel que présenté .

Madame le Maire expose qu'elle doit faire face régulièrement à des conflits de voisinage ou des actes d'incivilité et que le protocole définit des procédures spécifiques à mettre en œuvre.

Monsieur TERRGEOL rappelle que sa fonction de Maire lui confère d'ores et déjà ces compétences

Madame le Maire précise que la procédure de rappel à l'ordre lui permet d'adresser des avertissements

Monsieur TERRIGEOL conseille la prudence lors des interventions en fonction du comportement des individus qui peuvent avoir des réactions violentes

Monsieur CARITAN demande si la procédure concerne également le décrochage scolaire, l'absentéisme voire les mauvais résultats des élèves

Madame le Maire indique qu'en matière scolaire cela ne concerne que la présence obligatoire à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole de rappel à l'ordre tel que présenté par M. BERNARD, adjoint au Maire,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.15 Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 18 avril 2014, portant décision d'émettre un accord de principe au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Le projet serait réalisé sur une surface de terrain à prélever sur les parcelles cadastrées section F 361 et 362, propriété de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, suite à donation par les époux CHAPUS et constituant une dépendance du domaine privé de la Commune.

Monsieur BERNARD indique qu'une réunion de travail sur le projet a eu lieu le 17 février dernier, en présence du Commandant PAUMARD, Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde, qui a indiqué que le dossier correspondant était en cours de préparation sur le plan du montage technique, juridique et financier.

Monsieur BERNARD informe le Conseil Municipal que le Décret N° 2016-1884 du 26 décembre 2016 fixe les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitation à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

L'opérateur retenu pour réaliser cette opération sur la Commune est Gironde Habitat.

Monsieur BERNARD indique également qu'une nouvelle estimation de la valeur vénale des parcelles concernées a été sollicitée auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques. L'estimation N° 2017-389V0507, établie en date du 5 avril 2017, fixe à 20 €/m² la valeur des parcelles.

Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de confirmer son intérêt pour le projet en s'engageant à garantir l'emprunt que contractera l'opérateur pour financer le projet.

Madame le Maire rappelle qu'un premier projet avait déjà été présenté en Conseil Municipal, mais non validé par l'Etat. Ce second projet devra suivre la même règle de validation par l'Etat.

Monsieur JOUBERT, représenté par Mme SERVANT, s'inquiète de la procédure de garantie d'emprunt, qui mettra la Commune en difficulté si l'opérateur est défaillant.

Madame le Maire précise que le montage du dossier oblige la Commune à accorder la garantie d'emprunt. Le risque est certes présent mais très mesuré voire marginal au vu de la situation et de l'expérience de l'opérateur choisi.

Monsieur TERRIGEOL interroge sur le devenir du patrimoine immobilier actuel.

Madame le Maire répond que rien n'a été défini sur ce point actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde
- de prendre acte de la désignation de Gironde Habitat en qualité d'opérateur du projet
- d'émettre un accord de principe à ce que la Commune consente sa garantie pour l'emprunt que contractera l'opérateur pour financer l'opération
- de dire que conformément au Décret N° 2016-1884 du 26 décembre 2016, une convention tripartite sera formalisée entre l'Etat, Gironde Habitat et la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

1.16 Don à la Commune d'une oeuvre de Jean-Pierre FAUCHER

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exposition "Prestige de l'Art" organisée à la médiathèque du 19 mai au 3 juin 2017, Madame le Maire a procédé à l'acquisition d'une oeuvre auprès de M. Jean-Pierre FAUCHER, artiste, dont elle fait don à la Commune.

Madame DUCOUT Valérie, Maire, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le don fait à la Commune par Madame Valérie DUCOUT, Maire de Saint-Ciers-sur-Gironde, d'une oeuvre réalisée par M. Jean-Pierre FAUCHER, artiste, représentant l'église de la commune et dont la valeur s'établit à 500 €.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

2. Pôle Culture, Sport, Jeunesse et Associations

2.1 Convention avec le Département dans le cadre du Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques (2017-2023)

Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, rappelle que le Département de la Gironde s'est engagé de longue date dans une politique ambitieuse de développement de la lecture publique. En effet, les bibliothèques-médiathèques sont un formidable outil d'épanouissement de l'individu, outil de cohésion sociale et de développement territorial. Elles occupent une place déterminante pour la vitalité de notre démocratie. De plus en plus souvent structurées en réseau, elles sont plus que jamais des équipements de proximité essentiels, en pleine cohérence avec les valeurs qui animent l'action départementale, les solidarités humaines et territoriales.

L'engagement du Département se traduit dans les activités déployées par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) compétence obligatoire héritée des Lois de décentralisation, dans la signature de conventions de partenariats avec les communes et communautés de communes désirant intégrer le réseau partenaire de la BDP.

Il s'exprime également au travers du "Plan départemental de lecture publique (PDLP - 2005/2015)" et du règlement d'intervention qui en découle, l'évaluation du PDLP a servi de support à l'élaboration du nouveau Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques (2017-2023)".

Ce nouveau Schéma a été adopté par l'assemblée plénière de décembre dernier par le Conseil Départemental.

Il se caractérise notamment par :

- la consolidation des missions d'ingénierie et d'aménagement du territoire de la BDP, désormais dénommée "biblio.gironde" et la modernisation de ses moyens de fonctionnement,
- la prise en compte des pactes territoriaux contractualisés entre le Département et les territoires girondins dans les interventions,
- le renforcement de ses liens avec les politiques sociales et jeunesse de la collectivité, l'intégration au-delà des seules bibliothèques des enjeux relatifs aux coopérations numériques et à la vie littéraire,
- la confirmation des principes généraux structurant le règlement d'intervention tel que modifié en décembre 2015 et élargissant ses champs d'application et assouplissant les règles d'éligibilité des projets des territoires,
- l'évolution du périmètre d'intervention de biblio.gironde en supprimant, pour l'espace non métropolitain, le seuil des 10 000 habitants,
- la signature de nouvelles conventions - actualisées et adossées au nouveau "Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques" - avec l'ensemble des communes et communautés de communes constituant le réseau partenaire de biblio.gironde
- la définition d'objectifs évaluables.

Le Conseil Départemental propose de signer la convention entre le Département et les communes adhérentes du biblio-gironde

Monsieur JOUBERT, représenté par Madame SERVANT, considère que cette demande d'adhésion ne lui semble pas opportune, sachant qu'à l'époque du projet de construction de la Médiathèque, le Conseil Départemental n'a pas soutenu financièrement le projet.

Madame le Maire répond que cela n'a rien à voir et qu'il ne faut pas tout confondre. La convention proposée par le Conseil Départemental est un partenariat engagé avec la collectivité pour permettre de développer l'offre présentée à la Médiathèque.

Monsieur TERRIGEOL demande si le bus numérique ne fait pas doublon avec l'offre de formation proposée par l'espace multimédias de la Médiathèque.

Madame HERVE expose que le bus numérique permet aux personnes de plus de 65 ans de découvrir le monde du numérique et son potentiel.

Madame NEVEU demande combien de personnes ont participé à cette animation.

Madame HERVE indique qu'une douzaine de personnes y ont participé sur 3 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Département et les communes adhérentes du biblio-gironde,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 Questions Diverses

a) Monsieur JOUBERT, représenté par Madame SERVANT, a constaté sur le Procès-Verbal de la séance du 14 avril dernier que sa proposition de dénommer rue Michel FAVRE une voie de desserte de deux futures habitations n'a pas reçu délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que la réponse à cette question a déjà été formulée à M. JOUBERT et rappelle que toute dénomination de rue nécessite un accord écrit de la famille concernée. Or, nous ne disposons pas de cet accord écrit.

b) Monsieur CARITAN signale la présence d'un arbre mort à proximité de la pharmacie

Madame le Maire indique que les services techniques seront sollicités pour traiter ce problème

c) Madame le Maire donne la parole aux représentants de parents d'élèves qui exposent être surpris par la décision tardive de réduire de 55 € à 40 € la participation annuelle de la Commune, par élève, au coût d'achat des fournitures et la réduction de 8200 € à 4100 € de la subvention accordée par la Municipalité aux frais de voyages scolaires. Les délégués comprennent les difficultés financières auxquelles doit faire face la Commune, mais considèrent que cette décision met en péril le bon fonctionnement de l'école. Par ailleurs, l'annonce de ces baisses de dotation a été faite trop tardivement, les démarches d'achat de fournitures ayant déjà été engagées par l'équipe enseignante. De plus, les voyages scolaires participent aux apprentissages des élèves et permettent le respect de valeur civique.

Madame le Maire rappelle les nombreux investissements financés par la Commune, notamment ces dernières années le renouvellement du parc informatique, l'équipement de toutes les classes en vidéo projecteur, le remplacement du mobilier, etc...

La baisse massive des dotations d'Etat aux collectivités oblige les communes à faire des économies sur les dépenses de fonctionnement. Une analyse du montant des dotations accordées par les communes aux écoles sur le territoire a permis de déterminer un montant

moyen de 40 € par élève. La municipalité applique donc un niveau de participation adossé à la moyenne relevée sur le territoire.

En ce qui concerne les voyages scolaires, une analyse comparative a également été faite auprès des communes voisines et démontre que la participation de la Commune est largement supérieure au niveau de soutien des autres collectivités. Des efforts sont donc à faire dans ce domaine et la répartition de la charge financière entre les parties doit être corrigée pour être plus juste et équilibrée.

Madame le Maire estime que les raisons économiques sont pleinement justifiées et qu'il faut aujourd'hui être raisonnables. Des efforts sont à faire par tous. Les écoles d'autres communes y arrivent. Cette dotation concerne l'achat de fournitures scolaires, non obligatoire pour les communes, les parents perçoivent une allocation de rentrée scolaire pour ces achats.

Si dans les autres écoles, cette dotation est suffisante pourquoi à St Ciers ce serait différent, les programmes et les besoins sont les mêmes pour tous les enfants.

Monsieur VAGILE estime que les économies ne doivent pas porter sur les budgets alloués aux écoles.

Monsieur CARITAN expose que la situation financière tendue ne doit pas justifier de taper sur les écoles.

Monsieur TERRIGEOL explique que les budgets sont votés en avril pour l'année scolaire à venir. Les dotations baissent ; il faut donc faire des efforts. Il faut être responsables. La diminution des dotations aurait pu être plus importante. La moyenne constatée sur le territoire a servi de référence.

Mme ROUDIER regrette l'information tardive effectuée en juin.

Madame le Maire reconnaît l'information tardive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.